



ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION  
D'UN THÉÂTRE DE MARIONNETTES  
N° ART024/2026

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont modifiés ou complétés,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des décrets qui l'ont modifiés ou complétés,

Considérant que l'organisation d'un théâtre de marionnettes sur l'espace public nécessite une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

M. Laurent GATUINGT est autorisé à installer du jeudi 02 au lundi 06 avril 2026 sur, le parking situé derrière l'église, un théâtre de marionnettes.

**ARTICLE 2 :**

A compter du jeudi 02 avril 2026 et jusqu'au lundi 06 avril 2026, soit 05 jours calendaires, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits :

- ✓ sur le parking derrière l'église accessible depuis la rue du Quillet ;
- ✓ sur les places de stationnement situées place de l'Eglise, près de la mairie, en face des places de stationnement IRVE (borne de recharge électrique) ;
- ✓ sur les places de parking situées rue du Quillet jusqu'à l'accès au parking de l'Eglise ainsi que celles qui longent le chemin d'accès à ce parking.

**ARTICLE 3 :**

M. Laurent GATUINGT est responsable de la bonne tenue de propreté des voiries existantes. Un nettoyage devra être assuré à tout moment sur ordre des services communaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de MARIGNY LES USAGES dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'Administration en cas de recours administratif préalable.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécý,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le SDIS du Loiret.

Fait à MARIGNY LES USAGES,  
Le 30 mars 2026

Le Maire,  
Philippe BEAUMONT

